

ORDONNANCE ÉDICTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement a édicté, lors de sa séance extraordinaire du 9 août 2018, l'ordonnance nécessaire en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) afin d'autoriser le bruit lors de l'exécution de travaux de micro tunnelage, afin d'installer une conduite d'amenée, dans le cadre de la réalisation du projet de construction du bassin de rétention William, et ce du lundi au samedi de 7 h à 19 h et le dimanche de 8 h à 19 h, pour la période allant du 12 août 2018 au 28 septembre 2018.

Cette ordonnance est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 10 août 2018

La secrétaire d'arrondissement
Caroline Thibault